

Coupe du district

Remise des gobelets

Appendice 1 au règlement



Art. 1 Disposition générales

¹ Cet appendice a pour but de régler la remise des gobelets sponsorisés.

But

Art. 2 Remise des gobelets

¹ Les gobelets sont remis, lors du 1^{er} tour de la coupe de district (dans le cas de bulletins blancs, au 2^e tour) par un membre du comité de la fédération de district.

Remise

² Par sa signature sur la feuille de stand, le membre du comité confirme la remise du gobelet.

Signature

³ La date du 1^{er} tour est à communiquer **assez tôt** au membre de la fédération des tireurs de district (selon l'appendice 2) par le responsable du groupe ayant l'avantage du stand.

Annonce

Art. 3 Ayant droit

¹ Un gobelet est remis au tireur ayant obtenu :

Ayant droit

| Points | Catégorie |
|--------|---------------------------------|
| 80 pts | élite |
| 78 pts | jeunes tireurs et vétérans |
| 77 pts | adolescents et séniors vétérans |

² Au minimum, deux gobelets par groupe sont remis (en cas d'égalité de points, un gobelet est remis à chaque tireur du groupe concerné).

Remise minimum

Art. 4 Entrée en vigueur

¹ Le présent appendice au règlement a été adopté par le comité de la fédération du district du Lac le 18 février 2016 et entre en vigueur de suite.

Entrée en vigueur